

## **Préambule**

Le présent règlement intérieur s'applique aux stagiaires participant aux sessions de formation du GISTI "en inter", que ces formations soient dispensées "en présentiel" ou "en distanciel".

- On entend par "en inter", les formations réunissant les stagiaires qui sont, d'une part, les personnes physiques ayant pris une inscription individuelle (il est passé avec elles un contrat) et, d'autre part, les stagiaires désigné·e·s par les personnes morales qui, Client·es du GISTI (il est passé avec elles une convention), ont souscrit une inscription pour elles/eux.
- On entend par "en présentiel", les formations qui sont dispensées en présence physique des formateurs et des stagiaires dans un lieu choisi par le GISTI (voir article 2 ci-dessous).
- On entend par "en distanciel" les formations qui sont dispensées en visio-conférence, c'est-à-dire hors la présence physique des formateurs/trices.

À noter, en ce qui concerne les formations "en intra", que le règlement intérieur qui s'applique est celui de l'entreprise ou de l'établissement où se tient la formation.

## **Article 1. Objet et champ d'application**

Le Groupe d'information et de soutien des immigré·e·s (GISTI), organisme de formation déclaré à la préfecture de police de Paris sous le n° 11 75 104 24 75 est domicilié 3, Villa Marcès 75011 Paris.

Le présent règlement intérieur, établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du code du travail, précise les droits et obligations des stagiaires inscrits à une session de formation "en inter", qu'elle soit "en présentiel" ou "en distanciel", dispensée par le GISTI dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées, et ce pour la durée de la formation suivie. Il précise également les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité ainsi que celles concernant la discipline et les sanctions applicables.

Il est rappelé aux stagiaires que leur participation à une formation du GISTI, "en inter", "en présentiel" ou "en distanciel". est également régie par les conditions générales de vente "en inter" et par le contrat ou la convention qu'ils ont conclu·e avec le GISTI. Les dispositions relatives au suivi de la formation, aux modalités d'évaluation, à l'obligation de suivre la formation ainsi qu'à la justification des absences sont les mêmes, que la formation se tienne "en présentiel" ou "en distanciel".

## **Article 2. Lieu et horaires de la formation**

**2.1** La/le stagiaire reçoit une convocation sur laquelle sont précisées toutes les informations pratiques : lieu du stage ou modalités de connexion, horaires et, pour les formations "en présentiel", liste d'hôtels à proximité.

**2.2** Les formations "en présentiel" se tiennent à Paris, le GISTI choisissant sous sa seule responsabilité une salle qu'il considère adaptée à la tenue de la formation.

Pour les formations "en distanciel", le GISTI demande aux stagiaires d'utiliser le logiciel BigBlueButton, le lien de connexion leur étant communiqué trois jours avant le début de la formation, par un courriel distinct de celui de la convocation.

Sauf autorisation expresse du GISTI, les stagiaires ne sont autorisés, "en présentiel", à pénétrer dans le local du stage que pour suivre la formation.

Pour les formations "en distanciel", ils ne doivent pas communiquer le lien de connexion au logiciel BigBlueButton à une personne qui n'est pas inscrite à la formation.

Dans tous les cas, il est fait interdiction aux stagiaires d'introduire ou de faciliter l'introduction de personnes étrangères à la liste des participants.

**2.3** Pour un bon déroulement des formations, les stagiaires sont tenus, sauf motif exceptionnel dont ils ou elles doivent avertir le service de formation du GISTI, de respecter les horaires qui leur auront été indiqués dans la convention.

Le GISTI se réserve le droit, dans les limites prévues par le code du travail, de modifier les horaires d'un stage en fonction des nécessités du service ; les stagiaires sont tenus, après avoir été informés par courriel ou courrier, de se conformer aux modifications apportées aux horaires de stage.

### **Article 3. Tenue et comportement**

**3.1** Les stagiaires sont invités à observer le respect de chacun dans la salle de formation et dans les locaux attenants à celle-ci, ainsi que pendant la visio-conférence.

**3.2** Les téléphones portables doivent être éteints pendant le temps de la formation. « En distanciel », le téléphone portable est autorisé pour se connecter à la classe virtuelle dans le cas où les stagiaires ne disposent pas d'un autre matériel informatique.

**3.3** Conformément à l'article 4.1.4 des conditions générales de vente des formations "en inter", les repas sont à la charge des stagiaires. Il est, en outre interdit, sauf autorisation expresse donnée par le GISTI, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les formations.

**3.4** Les stagiaires doivent prendre soin du matériel qui leur est confié pour leur formation et le maintenir en bon état. L'utilisation dudit matériel à d'autres fins que celles de la formation notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

En ce qui concerne les formations "en distanciel", les stagiaires :

- doivent éviter toute action qui conduirait à détériorer les performances des liaisons internet.
- ne doivent pas utiliser les moyens de communication intégrés (messageries, forums) à des fins de promotion, publicité non désirée, diffusion d'images ou de propos contraires aux bonnes mœurs ;
- doivent s'assurer, en cas d'accès à la formation depuis leur propre poste de travail, que celui-ci est équipé des moyens suffisants pour empêcher la propagation de virus informatiques.

**3.5** Les stagiaires sont tenus de restituer tout matériel et document en leur possession appartenant au GISTI, à l'exception de la documentation pédagogique distribuée au début ou en cours de formation (voyez l'article 2.4 des conditions générales de vente "en inter").

**3.6** Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, qu'elles soient "en présentiel" ou en "distanciel" (voyez l'art. 6.3 des conditions générales de vente "en inter").

#### **Article 4. Hygiène et sécurité**

**4.1** La réglementation en vigueur sur les questions d'hygiène et de sécurité, ainsi que celles sur les conduites à tenir dans les lieux recevant du public, s'appliquent aux sessions de formation organisées "en présentiel" par le GISTI.

Des consignes particulières de sécurité sont cependant susceptibles d'être communiquées aux stagiaires avant ou au cours de la session de formation. Elles doivent être strictement respectées et chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres stagiaires en respectant ces consignes.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule " en présentiel" dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

**4.2** Les personnes présentant un état manifestement alcoolisé sont invitées à quitter l'établissement dans lequel se trouve la salle de la formation ou à se déconnecter de la visio-conférence lorsque ladite formation est "en distanciel".

Il est interdit aux stagiaires d'introduire dans les salles de formation "en présentiel" des boissons alcoolisées.

**4.3** En application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et de l'article R3512-2 du code de la santé publique, il est interdit de fumer et de "vapoter" dans les salles de formation ; cette interdiction vaut recommandation pour les formations en "distanciel".

**4.4** Conformément aux articles R. 4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

**4.5** Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins de l'accident, à la/au responsable du GISTI. Seuls les accidents survenus sur le trajet correspondant aux horaires de cours ou de stage peuvent faire l'objet d'une déclaration.

Conformément à l'article R 6342-1 à 3 du Code du travail, l'accident survenu à un stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par la/le responsable du GISTI auprès de la caisse de sécurité sociale.

Le GISTI ne peut être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liés à l'utilisation des outils informatiques et internet.

#### **Article 5. Procédure disciplinaire et sanctions**

##### **5.1 Procédure**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur peut faire l'objet d'une sanction. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque le GISTI envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé

contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. Cette faculté doit être mentionnée dans la convocation. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par le GISTI, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La mesure conservatoire fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

Le GISTI doit informer de la sanction prise (article R 6352-8 du code du travail):

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

## 5.2. Sanctions

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la /le responsable du GISTI, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en une mesure d'interruption temporaire ou définitive du stage.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

## Article 6. Publicité du règlement intérieur

Le présent règlement est disponible sur le site internet [www.gisti.org](http://www.gisti.org) et est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement intérieur dès lors qu'il suit effectivement une formation dispensée par le GISTI.

*L'équipe formation du Gisti s'attache à faire vivre une démarche qualité qui consiste à identifier les problèmes, les traiter et améliorer en profondeur l'organisation et l'animation des formations.*

*Pour toutes informations, suggestions ou réclamations, les chargées de formation sont à votre disposition :*

*formation AROBASE [gisti.org](http://gisti.org) / 01 43 14 84 82 ou 09 72 39 59 28*

